

2.3. Vers une protection dynamique de la loutre d'Europe en France. Considérations sur la réintroduction

René Rosoux* et Roland M. Libois*

Compte tenu des caractéristiques écologiques des secteurs encore occupés par les populations de loutres sur le territoire national et à la lumière des études réalisées en France ainsi qu'à l'étranger sur l'exploitation des domaines vitaux, il convient d'appréhender la protection de l'espèce et la gestion de ses habitats avec les plus grandes précautions.

Il faut nécessairement considérer la protection des populations de loutres sur de vastes systèmes écologiques, au moins à l'échelle d'un bassin hydrographique. Seuls de grands

Expérience en matière de protection Erfahrungen im Bereich des Fischotterschutzes

2

ensembles hydrographiques sont susceptibles de fournir une production de proies abondantes toute l'année et d'accueillir des effectifs de loutres suffisants pour que la population soit viable.

Dans certaines régions, la présence de milieux aquatiques complémentaires, tels les étangs, les mares, les marais isolés peuvent augmenter notablement la capacité d'accueil des réseaux aquatiques.

La contiguïté du milieu marin et en particulier les estuaires semble également jouer un rôle important au niveau de la ressource alimentaire et de l'occupation des habitats-refuges (digues en terre, schorres, roselières,...).

A cet égard, le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et de leur bonne productivité en espèces-proies semble être essentiel pour la survie des loutres.

Tout facteur durable de pollution ou phénomène de dysfonctionnement de la productivité aquatique risque, de manière directe ou différée, de compromettre le devenir de la population en place.

Un facteur qui est plus rarement évoqué est celui de la quiétude. Les habitats-refuges ou, plus clairement, les milieux propices aux gîtes diurnes, semblent être très importants pour l'écoéthologie de l'espèce. D'après les études que nous avons menées dans le Marais Poitevin, il apparaît que les loutres, pendant leurs prospections alimentaires nocturnes, peuvent traverser des villages, s'alimenter dans des étangs de pêche privés attenants aux habitations, passer en marge d'une route à grande circulation ou encore traverser un plan d'eau de loisirs voire des bassins d'épuration en activité... En revanche pendant la phase diurne, les animaux étudiés (quel que soit le sexe) ont presque toujours recherché des habitats-refuges inaccessibles ou éloignés des maisons et des activités humaines perturbantes.

Ces zones de refuges diurnes jouent, de toute évidence, un rôle pour le confort et la quiétude de l'espèce et en particulier pour l'installation et l'occupation des caches de misebas et d'élevage des jeunes mais, également pour sa stratégie

d'utilisation de l'espace et d'exploitation des milieux trophiques; en effet les gîtes peuvent servir de relais d'étapes entre systèmes hydrauliques ou réseaux hydrographiques distincts.

Enfin, condition sine qua non pour la sauvegarde des populations au niveau régional, c'est bien entendu la présence de biocénoses exemptes de pollutions par biocides rémanents (métaux lourds, pesticides organochlorés, polychlorobiphényles,...), qu'ils soient véhiculés par les eaux de surface ou l'atmosphère. La loutre, vu la position qu'elle occupe au sein des écosystèmes et des réseaux trophiques, se révèle très sensible au phénomène de bioaccumulation des biocides rémanents.

Aujourd'hui, les conclusions des recherches écotoxicologiques sur l'espèce semblent incriminer principalement les polychlorobiphényles de la raréfaction continue de la loutre dans la grande majorité des pays européens.

Les spécialistes du Groupe Loutre Suisse, suite à une étude à long terme menée sur la qualité des habitats à loutres et sur l'état des populations de proies, ont déclaré, en 1991, que l'ensemble des rivières helvétiques était contaminé à des degrés divers, par les P.C.B. et que le pays, dans son intégralité, se révélait impropre à la réintroduction de la loutre.

En matière de stratégie de conservation et de protection dynamique de l'espèce, il convient d'intégrer ces différents paramètres pour entreprendre toute action concertée de sauvegarde de l'espèce.

Mais en tout état de cause, quand les populations de loutres en place bénéficient de conditions de vie acceptables, la création de réserves à loutres et de havres de paix satellisés s'avère judicieuse. Jusqu'en 1991, le Groupe Loutre France, dans trois régions françaises, avait mis en place plus de trente havres de paix dont les superficies varient de 2 hectares à 2.500 hectares. C'est encore nettement insuffisant eu égard à l'aire de répartition et aux besoins de la loutre en France mais l'action mérite d'être prolongée et confortée.

A titre indicatif, en Angleterre, les associations de protection de la loutre ont créé plus de cinq cents de ces sanctuaires dans une seule région et sur trois mille kilomètres de rives.

Dans les régions de plaines alluviales, dans les basses vallées et les marais polderisés, la juxtaposition du réseau routier en marge des rivières et le franchissement des cours d'eau par des routes à grande circulation provoquent de nombreux accidents mortels chez les populations de loutres. A ce jour et depuis 1981, pas moins d'une cinquantaine loutres mortes par collision avec des véhicules à moteur ont été recensées dans le cadre du programme national sur la façade atlantique (Bretagne et marais de l'Ouest). Le Groupe Loutre de la Société Française pour l'Etude et la Protection

des Mammifères et le réseau S.O.S. Loutres de Sizun ont suscité la création de plusieurs passages à loutres sur les réseaux routiers à problèmes. Ces passages, adaptés au régime des eaux et à la situation topographique se révèlent efficaces et, s'ils sont bien conçus rapidement opérationnels.

En ce qui concerne la réintroduction des loutres ou le soutien de populations, opérations qui intéressent beaucoup les pays où la loutre est en voie d'extinction, le Groupe Loutre de la S.F.E.P.M. a mené un travail de réflexion sur la faisabilité de ce type de projet conservatoire et publié un code déontologique concernant la réintroduction de l'espèce en France.

Charte déontologique de la réintroduction de la loutre (*Lutra lutra*) en France

- Considérant que la loutre est une espèce remarquable de la faune aquatique,
- Etant donné que ses populations sont menacées de disparition sur une grande partie du territoire français,
- Vu la situation démographique et le statut juridique de l'espèce en Europe,
- Vu la fonction que la loutre exerce au sein des écosystèmes aquatiques et la position élevée qu'elle occupe dans les réseaux trophiques,
- Considérant enfin sa qualité d'indicateur biologique, en tant que taxon intégrateur des facteurs des écosystèmes aquatiques ainsi que sa grande sensibilité aux micropolluants et aux autres dégradations de son milieu de vie.

Il est établi un code déontologique de la réintroduction:

Principes:

Dans le cadre d'une politique de conservation des espèces sauvages menacées, la protection dynamique des populations existantes et des habitats doit rester une action prioritaire.

Toutefois, une option interventionniste procédant de la réintroduction ou du renforcement de populations peut, dans des cas extrêmes, se concevoir en respectant un code déontologique et une procédure scientifique stricts.

1. Aucune ponction ne sera réalisée dans une population sauvage pour fournir des individus destinés à être relâchés dans une expérience de réintroduction. La souche choisie se rapprochera néanmoins le plus possible, sur le plan génétique, de celle des populations anciennes ou à renforcer.
2. L'expérience devra se situer au sein de l'aire de répartition récente ou historique de l'espèce.
3. Il sera établi que les facteurs ayant entraîné la disparition de l'espèce ne jouent plus aucun rôle actif sur le site d'accueil et que d'autres facteurs n'en n'ont pas pris le relais.
4. Des mesures suffisantes de protection légale devront être prises sur tout ou partie du site concerné.
5. Une étude de faisabilité sera réalisée pour appréhender l'adéquation des qualités du site aux exigences écologiques de l'espèce notamment en ce qui concerne les disponibilités en nourriture et en gîtes.

Expérience en matière de protection Erfahrungen im Bereich des Fischotterschutzes

2

6. L'expérience ne peut être tentée si des moyens suffisants ne sont pas dégagés pour en assurer le suivi scientifique.

Modalités pratiques:

Toute opération de réintroduction ou de renforcement de population de loutre d'Europe devrait nécessairement être précédée de la constitution d'un dossier comportant au moins les éléments suivants:

1. Définition d'un objectif précis

2. Choix du site de réintroduction/renforcement en fonction:

- a. de la superficie du secteur potentiel d'accueil: il devra comporter des zones humides d'étendue suffisante: de 25 à 40 km de rivière au moins ou secteur de polders de marais ou d'étangs d'environ 12 km de diamètre,
- b. de l'absence d'un réseau routier dense ou de routes à grande circulation,
- c. de l'absence de grands projets d'infrastructure (barrage, autoroute,...) ou d'hydraulique (endiguement des cours d'eau, assèchement,...),
- d. de l'absence de rejets polluants importants, réguliers ou accidentels, sur l'ensemble du réseau hydrographique considéré,
- e. de l'absence d'une pression anthropique trop importante.

3. Etude préalable de:

- a. l'état des populations résidentes de loutres avant l'expérience: niveau des effectifs, zones fréquentées...
- b. l'état de contamination des biocénoses ichtyologiques par les PCB, les autres organochlorés et les métaux lourds (Cd, Hg, Pb en particulier)
- c. la productivité piscicole des milieux
- d. la qualité des habitats aquatiques présents, notamment en ce qui concerne la disponibilité en gîtes et en zones de refuges, la présence de zones peu dérangées par l'homme ainsi que l'existence de zones d'extension éventuelle de la population
- e. l'origine génétique et biogéographique des individus destinés à la réintroduction
- f. l'état sanitaire (parasites, bactéries, virus) des individus à relâcher.

4. Adoption d'un statut de protection légale des habitats-clés localisés sur le secteur d'expérience: marais, étangs, berges naturelles, boisements et halliers rivulaires,...

5. Suivi par radiorepérage des individus relâchés.

6. Caution morale du dossier par un organisme de recherche et de protection de la nature agréé (Groupe Loutre France).

7. Agrément du Projet par le Ministère de l'Environnement.

2

Expérience en matière de protection Erfahrungen im Bereich des Fischotterschutzes

Discussion

Envisagez-vous une réintroduction de loutres au Luxembourg? Il s'agit de milieux favorables, mais actuellement on se trouve à un seuil de population minimum.

Roland Libois: La réintroduction est un domaine très complexe. Avant de la réaliser effectivement, il faut répondre à une série de questions. On doit trouver les causes de la disparition de la loutre et faire une étude des habitats.

En Suisse, par exemple, on a étudié ce problème. Les résultats montraient que dans ce pays montagneux les habitats sont très favorables, mais les taux de contamination des poissons par les PCB sont catastrophiques. Il faut penser également au problème de l'origine des individus à lâcher.

Les techniques et les moyens pour sauvegarder la loutre là où elle est encore présente existent mais il faut aussi avoir la volonté. Quelques protecteurs de la nature ne suffisent pas, il faut que les gestionnaires de l'espace agissent favorablement. Si on ne fait rien, la loutre va disparaître de ces régions. Il faut considérer la loutre comme un symbole de la qualité des cours d'eau, au même titre que le saumon. La sauvegarde de la loutre ne se fera pas tout seul. Tant que son habitat n'est pas de bonne qualité, même une loutre réintroduite ne peut survivre.

Avec Bouchardy nous avons rédigé une charte reprenant toutes les questions à vérifier avant la réintroduction de la loutre.

Diskussion

Erwägen Sie eine Wiedereinbürgerung des Fischotters in Luxemburg? Die Lebensräume sind hier ziemlich günstig, im Augenblick befinden wir uns jedoch an der unteren Existenzschwelle der Bevölkerung.

Roland Libois: Die Wiedereinbürgerung ist ein sehr komplizierter Bereich. Vor einer Wiedereinbürgerung muss eine Reihe von Fragen beantwortet werden. Die Ursachen des Verschwindens des Fischotters müssen gefunden werden und eine Studie seiner Lebensräume ausgeführt werden.

In der Schweiz hat man sich zum Beispiel genauer mit dieser Frage beschäftigt. Dabei stellte sich heraus, dass in diesem gebirgigen Land die Lebensräume sehr günstig sind, leider sind aber die Fische äusserst stark mit Pcb belastet.

Bei der Wiedereinbürgerung muss man sich auch die Frage nach der Herkunft der auszusetzenden Tiere stellen.

Wir kennen die Verfahren und Mittel den Fischotter dort zu schützen, wo er heute noch vorkommt, es muss aber auch den Willen geben, es zu tun. Einige Naturschützer genügen da nicht, die Verwalter unseres Lebensraumes müssen im richtigen Sinne mitarbeiten. Wenn jedoch nichts unternommen wird, verschwindet der Fischotter aus diesen Gegenden. Man muss den Fischotter als ein Symbol der Qualität der Gewässer betrachten, wie übrigens den Lachs auch.

Solange sein Lebensraum nicht in Ordnung ist, kann auch ein wiedereingebürgerter Fischotter nicht überleben.